

Chlordécone: un appel à la mobilisation politique et citoyenne

Le 5 janvier 2023, après dix-sept ans de procédure, un non-lieu a été prononcé par la justice dans l'affaire du chlordécone, cet insecticide très toxique employé pendant des décennies dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique. « Pas question de se résigner », estime le maire de Pointe-à-Pitre et avocat des victimes.

Harry Jawad DURIMEL, avocat et maire de Pointe-à-Pitre⁽¹⁾

Le 3 janvier 2023, les juges d'instruction du Pôle santé du tribunal judiciaire de Paris ont rendu une ordonnance de non-lieu pour clôturer l'information judiciaire que nous avons déclenchée en déposant, le 23 février 2006, une plainte pénale pour « *mise en danger d'autrui par violation délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence. Administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique d'autrui. Tromperies sur les qualités substantielles et les risques inhérents à l'utilisation des marchandises* ».

Pour rappel, le chlordécone est un pesticide de type organochloré. C'est une substance très stable, qui se dégrade difficilement et qui s'accumule durablement dans les sols et les graisses. Cette molécule, dont la dangerosité était connue, a été commercialisée légalement en France entre 1981 et 1990, sous le nom de Cirlone, et utilisée en Guadeloupe et Martinique pour lutter contre le charançon, un insecte très nocif pour les bananiers. Alors que l'usage du chlordécone a été définitivement banni en 1990 en France hexagonale, les préparations à base de ce produit n'ont été interdites d'usage dans nos deux régions qu'en 1993, suite à deux arrêtés ministériels qui ont autorisé les importateurs des Antilles à continuer à vendre et utiliser du chlordécone pour écouler leurs stocks.

Mais tout cela serait resté secret, ignoré

par les populations antillaises, si ce n'était l'arrivée, en 2002 à Dunkerque, d'environ deux tonnes de patates douces en provenance de la Martinique, dont le procureur de la République a exigé l'incinération sur le port même. C'est alors que l'information a été portée à notre connaissance par un ami militant écologiste, Gérard Borvon⁽²⁾. Dès que nous l'avons su, et après avoir lu le rapport Bonan et Prime, nous avons ébruité l'information et, avec un groupuscule de militants écologistes et quelques agriculteurs guadeloupéens partisans d'une agriculture paysanne, nous avons parcouru la Guadeloupe, distribué des tracts, multiplié les réunions et les interviews dans les médias pour éveiller les consciences... En vain.

Une détermination malgré les obstacles

L'indifférence et l'inertie qui étaient opposées à nos cris étaient à la mesure de la confiance aveugle des populations antillaises envers la « mère patrie », l'Etat français. A cet égard, j'ai gardé en mémoire un échange que j'ai eu un jour, sur un marché à Trois-Rivières, avec une marchande à qui j'expliquais l'impact de cette pollution et qui m'a rétorqué : « *Monsieur Durimel, vous pensez que l'Etat peut nous faire ça ?* » C'est pour vaincre cette inertie que j'ai proposé à mes camarades de prendre l'Etat de droit à son propre jeu, en déposant une

plainte pénale. Ainsi, le 23 février 2006, les associations Union des consommateurs, ASSE, S.O.S Environnement, l'Union des producteurs agricoles de la Guadeloupe (UPG), soutenues activement par Les Verts Guadeloupe, ont accepté de porter la plainte que j'ai rédigée bénévolement. Quelques avocats guadeloupéens ont courageusement accepté de m'accompagner au début de ce combat et, même si beaucoup ont baissé les bras, je tiens à les féliciter⁽³⁾. Nous avons résisté à tous les aléas et obstacles de droit que le procureur de Basse-Terre a tenté d'ériger contre cette plainte (appel pour faire baisser le montant de la consignation – pourvoi en cassation pour faire admettre la recevabilité de la plainte –, déplacement et plaidoirie à la cour d'appel de Paris avec le bâtonnier Roland Ezelin et mon confrère maître Jean-Claude Durimel contre les nullités de pro-

(1) H. J. Durimel est aussi membre fondateur et porte-parole du parti Les Verts Guadeloupe.

(2) Que je ne cesserai jamais de remercier de nous avoir alertés sur cette pollution majeure, qui était complètement occultée aux Antilles.

(3) Notamment messieurs les bâtonniers Roland Ezelin et Gérard Derussy, maîtres Evita Chevry, Sarah Aristide, Tania Bangou, Ernest Daninthe, feu Daniel Democrite et Sandra Divialle Gela.

(4) Union des paysans de Guadeloupe.

(5) Comme l'expliquait fort bien le remarquable documentaire de Marie-Monique Robin diffusé sur Arte, le 17 mars 2011, « *Notre poison quotidien* ».

cédures invoquées par le ministère public, (argumentation contre la prescription etc.). D'aucuns prétendent aujourd'hui nous donner des leçons de droit en alléguant qu'il aurait mieux valu saisir le juge administratif. Avec quoi ? Quelles preuves ? Quels documents ? Nous ne savions rien sur cette pollution au chlordécone !

Les utiles révélations de l'instruction

Pour ma part, depuis plus de vingt ans, je poursuis inlassablement, avec quelques rares confrères résistants et une poignée de militants, le combat pour la justice et la vérité dans cette affaire dite du chlordécone.

Si certains affirment que les magistrats instructeurs n'ont rien fait, je ne partage pas cette opinion. L'ordonnance de non-lieu qui vient d'être prononcée, au terme de dix-sept années d'information judiciaire, est peut-être un aveu d'impuissance à aller plus loin dans le «système», mais elle ne peut réduire à néant la densité du travail accompli. De même que les juges d'instruction ont reconnu la part active prise par notre cabinet d'avocats, à la page 316 de l'ordonnance de non-lieu, je souhaite ici saluer leur incontestable contribution à la manifestation de la vérité.

Aussi, j'affirme que si nous n'avons pas encore gagné la bataille pour que justice soit rendue aux peuples guadeloupéens et martiniquais, nous pouvons dire que nous avons gagné la bataille de la vérité. Nous connaissons maintenant : les nombreux intervenants impliqués dans l'univers des bananeraies (sociétés et groupements de bananiers, producteurs, importateurs, distributeurs, utilisateurs et lobbyistes du chlordécone); leurs relais dans la haute administration d'Etat et en coulisses; leurs soutiens politiques, proactifs dans la prorogation des dérogations; les manœuvres opérées pour obtenir les dérogations, après l'interdiction à deux reprises du chlordécone en 1969 et 1990 (H. Nallet), puis des sur-dérogations en 1992-1993 (L. Mermaz et J.-P. Soisson); et contourner l'interdiction de sa production et de sa mise sur le marché.

Oui, aujourd'hui, pour n'avoir jamais cédé au découragement, pour avoir multiplié les demandes d'actes, les observations et les discussions avec les juges d'instruction, nous sommes parvenus à provoquer, enfin, un éveil de la classe politique qui,

« Si nous n'avons pas encore gagné la bataille pour que justice soit rendue aux peuples guadeloupéens et martiniquais, nous avons gagné la bataille de la vérité. »

dans une quasi-unanimité, exprime d'une voix forte son indignation.

Il nous reste à élargir le cercle des Guadeloupéens et Martiniquais qui se mobilisent pour exiger que justice nous soit rendue. Face à la vérité établie d'un scandale d'Etat, démontré dans l'ordonnance de non-lieu elle-même, nous avons le devoir de nous mettre debout et d'exiger justice ! Comme nous le recommandait feu Alain Gayadine, ancien secrétaire général de l'UPG⁽⁴⁾ et militant de la première heure à nos côtés, à qui je rends hommage, il ne s'agit pas de faire condamner des lampistes, ni de stigmatiser des agriculteurs qui, dans un système libéral-productiviste, ont obéi à la norme pour gagner leur vie ou pour s'enrichir.

La « protection de la santé » mise à mal

Quelle que soit la légitimité que l'on peut reconnaître à la quête de profit, ce ne peut être au mépris de notre santé. C'est à l'Etat qu'il appartient de veiller à la prévalence de l'intérêt général. Or, celui-ci a failli à sa mission de santé publique, qu'il tient de l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « *La nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.* » A aucun moment les autorités nationales chargées de l'homologation, du contrôle, de l'utilisation, de la prévention et des risques des produits phytosanitaires ne se sont inquiétées des conséquences auxquelles le chlordécone expose l'Homme, en dépit des nombreuses études et rapports alarmants : cancers, malformations congénitales, infertilité, problèmes neurologiques ou encore système immunitaire affaibli...

Rappelons-le, le chlordécone est « *un perturbateur endocrinien* » et est classé « *cancérogène potentiel* » par l'OMS depuis 1979. L'une des conséquences de l'exposition à ce produit est le risque 20 % plus élevé de développer le cancer de la prostate.

Aux Antilles, l'Etat n'a jamais mis en place un dispositif permettant concrètement de satisfaire à l'exigence de transparence et de traçabilité, définie par l'article L.214-1-1 du Code de la consommation et permettant de connaître l'origine des produits ainsi que les conditions de leur production et de leur distribution. Pire, plutôt que d'interdire de manière absolue la consommation de produits « chlordéconés », les autorités françaises ont instauré la réglementation dite des LMR (limites maximales de résidus), qui autorise la consommation de « *doses journalières admissibles* » de chlordécone⁽⁵⁾.

Face aux fautes de l'Etat, exiger justice

Il est donc patent, comme le démontrent d'ailleurs les juges d'instruction, que c'est au terme d'actes administratifs illégaux que s'est perpétré ce scandale aux effets multiséculaires – car la science nous apprend que si rien n'est fait, nos sols, nos eaux, nos corps et ceux de nos progénitures seront empoisonnés pour sept-cents ans.

Il n'est donc pas question de se résigner à ce que le nouvel homme antillais soit un homme chlordéconné !

Le devoir de se mobiliser, de s'indigner et d'exiger justice, ici et maintenant, s'impose à tous, non seulement pour notre propre intégrité, mais aussi pour les générations futures.

Les élus locaux et nationaux doivent soutenir notre quête de justice. L'opinion publique, la société civile doit faire mieux que cliquer sur les réseaux sociaux. Elle doit exprimer haut et fort son indignation pour qu'elle soit entendue par les gouvernants et par les autorités judiciaires car n'oublions pas que la justice est rendue au nom du peuple. Si l'équivalent de deux groupes de carnaval surgit à Pointe-à-Pitre et Fort-de-France pour réclamer « *Justice* », « *LMR non merci !* », « *Chlordécone, tolérance zéro !* », nous serons entendus et obtiendrons de l'Etat qu'il assume ses responsabilités en faisant adopter une loi de dépollution, d'indemnisation et de prévention des conséquences de ce fléau.

Le combat continue ! ●